AR Prefecture

016-211600903-20211215-2021_127-DE Reçu le 23/12/2021 Publié le 23/12/2021



Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice: 27 Membres présents: 20 Suffrages exprimés: 27 République Française

Délibération N° 2021-127 Conseil Municipal du 15 Décembre 2021

DATE DE CONVOCATION: 8 Décembre 2021

<u>CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS</u>: J.L. LEVESQUE – K. GAI - B. LAFAYE- M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU -T. DEGRANDE - P. FRÉON- G. MICHELY –J.P. DESLIAS- J.F. CESSAC - P. ORMECHE -K. PERROIS- W. BOURGEAU – A. DUBRUN – F. GUIRAO- P. BERTON - C.RAFIN – S. BUTET – J. MARTINEAU - P. MAURY –

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR: G. MIGNON donne pouvoir à P. ORMECHE - M.A. CHEVALIER donne pouvoir à J.L. LEVESQUE -S. BROUILLET donne pouvoir à B. LAFAYE - H. ROSARIO donne pouvoir à J.L. LEVESQUE- E. CLEMENTEL donne pouvoir à F. GUIRAO - S. RAYNAUD donne pouvoir à MH AUBINEAU - S. DELIMOGES donne pouvoir à P. BERTON

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François CESSAC

OBJET: INSTALLATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code électoral et notamment son article L. 270

CONSIDERANT le décès de M Christian Bonneau

CONSIDERANT que par courrier en date du 15 novembre 2021, reçu en Mairie le 17 novembre 2021, Mme Elise Pisani a présenté sa démission du Conseil municipal,

CONSIDERANT le courrier de M le Maire en date du 2 décembre 2021 acceptant la démission de Mme Elise Pisani

CONSIDERANT qu'une copie de ce courrier a été transmis à Madame la Préfète de la Charente, conformément à l'Article 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette même liste et dont le siège devient vacant pour quelle que cause que ce soit (article L. 270 du code électoral).

CONSIDERANT que le remplaçant n'a pas l'obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant,

CONSIDERANT que le mandat du nouveau conseiller municipal débute dès la vacance du siège,

CONSIDERANT que les candidats venants sur la liste immédiatement après le dernier élu sont : M Aymeric Joumier, Mme Jacqueline Martineau et M Pierre Maury ;

CONSIDERANT le refus de M Aymeric Journier d'être Conseiller municipal,

Le Conseil Municipal:

- prend acte de l'installation de Mme Jacqueline Martineau et de M Pierre Maury en qualités de conseillers municipaux,
- prend acte de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME Le signataire Le Maire Jean-Louis LEVESQUE